

PROCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Roland MARBOT, né le 27 août 1946 à Marseille, demeurant chemin de la Petite Bohème 83980 Le Lavandou.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet de construction, par la commune, d'un centre petite enfance, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargée de la réalisation du parc de stationnement y attenant.

Afin être en mesure de réaliser ce parking, la communauté Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière des parcelles cadastrées sous les n°AE 169 et 170 de la commune du Rove.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Monsieur MARBOT, ce dernier a accepté de céder les parcelles susvisées au prix fixé par France Domaine et dans les conditions ci-après déclinées.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur Roland MARBOT, cède en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui accepte et acquiert deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 3108 m² cadastrées sous les n° AE 169 et 170 de la commune du Rove, teintées en jaune sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 466 000 euros conforme à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera les parcelles dans l'état où elles se trouvent avec toutes les servitudes qui peuvent les grever, libres de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque, le vendeur fera son affaire personnelle de radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 1.3

Monsieur Roland MARBOT s'engage, s'il vient à hypothéquer ou aliéner le bien à informer les acquéreurs ou créanciers, de l'existence du présent protocole et ce, jusqu'à l'intervention de l'acte authentique le réitérant.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à ses frais par acte authentique que Monsieur Roland MARBOT ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer à la première demande de l'administration.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura la jouissance des biens et le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Le paiement du prix interviendra suite à la publication de l'acte authentique aux hypothèques ou sur production d'une attestation notariée.

ARTICLE 2.3

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

MARSEILLE, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son
5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
par Délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

Roland MARBOT

André ESSAYAN



DUF Arrivée le :

- 2 DEC 2009

SF

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE



10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 36

☎ 04 42 37 54 08

✉ andré.cauvin@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement :	09125402A
Courrier-arrivé le	01 DEC. 2009
Original à :	DGDDAT
Copie à :	

Communauté Urbaine

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567/MARSEILLE Cedex 02

AVIS n° 2009-088V1974

Affaire suivie par: M. CAUVIN

Objet : Commune du ROVE.
Estimation immobilière

Vos Réf. : v/lettre du 28/10/2009
DGDDAT/DUF/BC/MR

Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
ARRIVEE	01 DEC. 2009
INSTANCE	Courier
DDEAI	
DUFH	
DE	

Aix-en-Provence, le 26/11/2009

Monsieur le Directeur ,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité de l'estimation de l'ensemble immobilier non bâti sis Chemin des Fenouillères, cadastré section AE n°BS n° 169 et 170 pour une superficie totale de 3108m², propriété de Monsieur MARBOT.

J' ai l' honneur de vous faire connaître, que la valeur vénale actuelle du bien dont il s' agit, libre de toute location ou occupation, est de l' ordre de:

466 000 € H.T.

(QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE EUROS HORS TAXES)

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme: non effectuée.

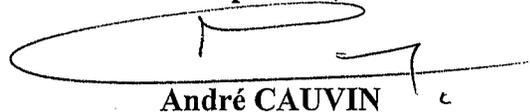
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction

Générale des Finances Publiques.

Il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général,
par délégation
l'Inspecteur,



André CAUVIN

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT